



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire d'Argenton sur Creuse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu) |
|--------------------|-----------------------------------|--|
| 1) BARBILLAT Emile | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILLIAN, Maire



Publié le :24 juin 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025****Le Maire d'Argenton sur Creuse,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu) |
|-----------------------|--|--|
| 1) BOUREAUD Dominique | Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

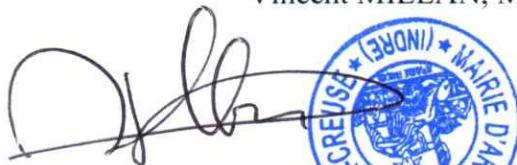
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILLAN, Maire




**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025****Le Maire d'Argenton sur Creuse,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu) |
|--------------------------------|--|---|
| 1) BERTHIAS TEULADE Emmanuelle | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILLAN, Maire

Publié le : 25 juin 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025****Le Maire d'Argenton sur Creuse,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu) |
|----------------|--|--|
| 1) SEBA Nora | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILAN, Maire



ARGENTON
SUR CREUSE

Arrêté n° RH – 2025 – 90 du 23 juin 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire d'Argenton sur Creuse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu) |
|---|--|---|
| 1) GAUSSÉ Martine 2/ OLLÉON Valérie 3/ RONFAUT Alain 4) VILLARMÉ Thierry | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

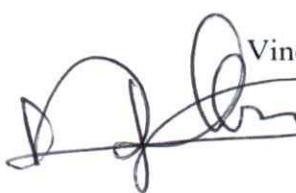
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILLAN, Maire



Publié le : 25 juin 2025

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025****Le Maire d'Argenton sur Creuse,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu) |
|------------------|-------------------|---|
| 1) PRINET Pierre | Agent de maitrise | Agent de maitrise principal |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 23 juin 2025

Vincent MILLAN, Maire




Publié le :25 juin 2025



**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire d'Argenton sur Creuse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté 2020 SE A 35 du 21 décembre 2020. Portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT <i>(Préciser par examen s'il y a lieu)</i> |
|-------------------|-------------------|--|
| 1) PONCIN Sabrina | Gardien brigadier | Brigadier-Chef principal |

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Argenton sur Creuse, le 26 septembre 2025

Vincent MILLAN, Maire

